



**NOTE DE PRESENTATION  
BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025  
de la commune de  
SAINT MICHEL SUR SAVASSE**

**I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet [www.saintmichelsursavasse.fr](http://www.saintmichelsursavasse.fr), en annexe à la délibération 11/2025 du 8 avril 2025 portant sur le vote du budget primitif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 est adopté le 8 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et des groupements de communes (VRA, SDED) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents et les participations au SIVOS et SIVU ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concession cimetièrre, carte de chasse...) et au SIVOS et au SIVU (frais affranchissement, heures de secrétariat...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux loyers des logements mis en location. Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 602 720,96 euros (avec l'intégration du résultat 2024).
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Pour information, les frais de personnel représentent 15 % des dépenses de fonctionnement de la commune, soit autant que la participation de la commune au financement du SIVOS et du SIVU. Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 602 720,96 euros (après mise en équilibre du budget).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement hors résultat et celui des dépenses de fonctionnement (hors équilibre) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour cette année, cet autofinancement est de 78 302,25 €.

### b) Les dépenses et recettes de la section par chapitre :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitres	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	94 339,20 €
012	Charges de personnel	86 268,00 €
65	Autres charges de gestion courante	339 930,51 €
66	Charges financières	603,00 €
<b>TOTAL DRF</b>		<b>521 140,71 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	78 302,25 €
014	Atténuation de charges	1 000,00 €
042	Amortissement et provisions	2 278,00 €
<b>TOTAL DOF</b>		<b>81 580,25 €</b>
002	Résultat N-1 Déficit	- €
<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>		<b>602 720,96 €</b>

Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2025
70	Produit des services	17 784,50 €
73	Impôts et taxes	288 283,95 €
74	Dotations et participations	60 112,00 €
75	Autres produits de gestion courante	28 015,00 €
013	Atténuation de charges	- €
76	Produits financiers	- €
<b>TOTAL RRF</b>		<b>394 195,45 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	2 440,00 €
<b>TOTAL ROF</b>		<b>2 440,00 €</b>
002	Résultat N-1 Excédent	206 085,51 €
<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>		<b>602 720,96 €</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 sont les suivants :

- Taxe d'habitation résidence secondaire : 12 %
- Taxe foncière sur le bâti : 30,51 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 63,63 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 210 669 €, sans augmenter les taux en 2025.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 54 310 € soit une baisse de 2 183 € par rapport à l'an passé.

### e) Les versements d'autres collectivités

La commune bénéficie de recettes de fonctionnement grâce aux versements effectués par d'autres collectivités :

- Attribution de compensation de VRA : 18 348,95 €
- Dotation de solidarité communautaire versée par VRA : 36 596 €
- Reversement de fonds de l'Etat aux communes de la part du conseil départemental (TP et DMTO). Le montant n'est pas encore connu (a minima 14 185 €) mais était de 25 077 € l'année précédente.
- Remboursement du temps de travail de secrétariat par le SIVOS et le SIVU (évalué à 11 200 € pour l'année 2025)

## III. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de Saint Michel sur Savasse regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2025	Chapitres	Libellé	BP 2025
20	<i>Immo incorporelles</i>	1 000,00 €	13	<i>Subventions d'investissement</i>	62 976,00 €
21	<i>Immo corporelles</i>	140 337,00 €	16	<i>Emprunts</i>	- €
23	<i>Immo en cours</i>	17 000,00 €	10	<i>Dotations et fonds divers</i>	18 420,00 €
16	<i>Emprunts</i>	4 847,00 €	1068	<i>Excédent de fonct capitalisés</i>	10 951,08 €
<b>TOTAL DRI</b>		<b>163 184,00 €</b>	<b>TOTAL RRI</b>		<b>92 347,08 €</b>
040	<i>Opérations d'ordre entre sect</i>	2 440,00 €	021	<i>Virement de la section de fon</i>	78 302,25 €
041	<i>Intégration</i>	- €	040	<i>Opération d'ordre entre secti</i>	2 278,00 €
<b>TOTAL DOI</b>		<b>2 440,00 €</b>	041	<i>Intégration</i>	- €
001	Résultat N-1 Déficit	- €	<b>TOTAL ROI</b>		<b>80 580,25 €</b>
	Restes à réaliser	162 155,80 €	001	Résultat N-1 Excédent	106 754,97 €
<b>TOTAL DEPENSES INVEST</b>		<b>327 779,80 €</b>		Restes à réaliser	48 097,50 €
			<b>TOTAL RECETTES INVEST</b>		<b>327 779,80 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2025 (dont restes à réaliser)

Les principaux projets de l'année 2025 (dont les restes à réaliser de l'année précédente) sont les suivants :

- Etude pour un SCDECI : 8 003,40 €
- Frais d'achat de parcelles, voirie la Belle Noyeraie... : 6 000 €
- Travaux ONF dans la forêt communale : 8 734 €
- Solde travaux de la cour de l'école : 777,42 €
- Travaux sur le monument aux morts : 3 500 €
- Solde des travaux de toitures (basculé, MAM, local derrière mairie), isolation salle et aménagement kitchenette : 23 166,39 €
- Réfection de la façade et du mur d'enceinte de la mairie : 23 000 €
- Travaux sur la fontaine et le parvis de l'église : 13 960 €
- Travaux de voirie : 35 000 €
- Outillage (débroussailleuse, aspirateur à feuilles, groupe électrogène...) : 10 952 €
- Achat tracteur : 30 000 €
- Achat ordinateur mairie : 2 500 €
- Mobilier cour de l'école/enseigne mairie/fitness restant à payer au 01/01/25 : 26 528,35 €
- Illuminations : 5 000 €
- Balançoire pour le city : 1 000 €
- Travaux rue du Chalon 110 000 €
- Lancement projet château d'eau et/ou entrée nord : 7 000 €
- + Au cas où

Soit un total de plus de 320 000 € de travaux d'investissement prévus (solde 2024 + prévisions 2025).

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :

- 1 000 € pour la réfection du monument aux morts
- 10 296 € pour la pose d'équipements de fitness au City park
- de la Région :
  - 2 214 € de travaux sylvicoles
- du Département :
  - 6 536 € pour les fenêtres de la Cure
  - 4 767 € de solde des travaux d'aménagement de la mairie
  - 4 339 € de solde de l'étude SCDECI
  - 36 513 € espérés pour les travaux de la Rue du Chalon
  - 2 214 € de travaux sylvicoles
  - 5 890 € pour les travaux sur la fontaine et le parvis
- de Valence Romans Agglo (fonds de concours) :
  - 17 438.50 € pour les travaux de voirie Rue du Chalon
  - 15 145 € espérés au titre du fonds de concours petit patrimoine
- du SDED :
  - 4 721 € pour l'isolation de la salle de la cour de la Mairie

#### IV. Les données synthétiques du budget 2025

a) Le budget primitif 2025 par chapitre :

##### FONCTIONNEMENT

Dépenses		
Chapitres	Libellé	BP 2025
011	Charges à caractère général	94 339,20 €
012	Charges de personnel	86 268,00 €
65	Autres charges de gestion co	339 930,51 €
66	Charges financières	603,00 €
<b>TOTAL DRF</b>		<b>521 140,71 €</b>
023	Virement à la section d'invest	78 302,25 €
014	Atténuation de charges	1 000,00 €
042	Amortissement et provisions	2 278,00 €
<b>TOTAL DOF</b>		<b>81 580,25 €</b>
002	Résultat N-1 Déficit	- €
<b>TOTAL DEPENSES FONCT</b>		<b>602 720,96 €</b>

Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2025
70	Produit des services	17 784,50 €
73	Impôts et taxes	288 283,95 €
74	Dotations et participations	60 112,00 €
75	Autres produits de gestion co	28 015,00 €
013	Atténuation de charges	- €
76	Produits financiers	- €
<b>TOTAL RRF</b>		<b>394 195,45 €</b>
042	Opérations d'ordre entre sect	2 440,00 €
<b>TOTAL ROF</b>		<b>2 440,00 €</b>
002	Résultat N-1 Excédent	206 085,51 €
<b>TOTAL RECETTES FONCT</b>		<b>602 720,96 €</b>

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		
Chapitres	Libellé	BP 2025
20	Immo incorporelles	1 000,00 €
21	Immo corporelles	140 337,00 €
23	Immo en cours	17 000,00 €
16	Emprunts	4 847,00 €
<b>TOTAL DRI</b>		<b>163 184,00 €</b>
040	Opérations d'ordre entre sect	2 440,00 €
041	Intégration	- €
<b>TOTAL DOI</b>		<b>2 440,00 €</b>
001	Résultat N-1 Déficit	- €
	Restes à réaliser	162 155,80 €
<b>TOTAL DEPENSES INVEST</b>		<b>327 779,80 €</b>

Recettes		
Chapitres	Libellé	BP 2025
13	Subventions d'investissement	62 976,00 €
16	Emprunts	- €
10	Dotations et fonds divers	18 420,00 €
1068	Excédent de fonct capitalisés	10 951,08 €
<b>TOTAL RRI</b>		<b>92 347,08 €</b>
021	Virement de la section de fon	78 302,25 €
040	Opération d'ordre entre secti	2 278,00 €
041	Intégration	- €
<b>TOTAL ROI</b>		<b>80 580,25 €</b>
001	Résultat N-1 Excédent	106 754,97 €
	Restes à réaliser	48 097,50 €
<b>TOTAL RECETTES INVEST</b>		<b>327 779,80 €</b>

## b) Principaux ratios

Population légale 2025 : 580

Potentiel fiscal par habitant : 497,04

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 898,52 €

Recettes réelles de fonctionnement / population : 679,65 €

Dépenses d'équipement brut / population : 272,99 €

Encours de la dette / population : 101,87 €

DGF / population : 89,28 €

Dépenses de personnel communaux / dépenses réelles de fonctionnement : 16,55 %

Dépenses du personnel en intégrant le personnel sivos / dépenses réelles de fonctionnement : 32,22 %

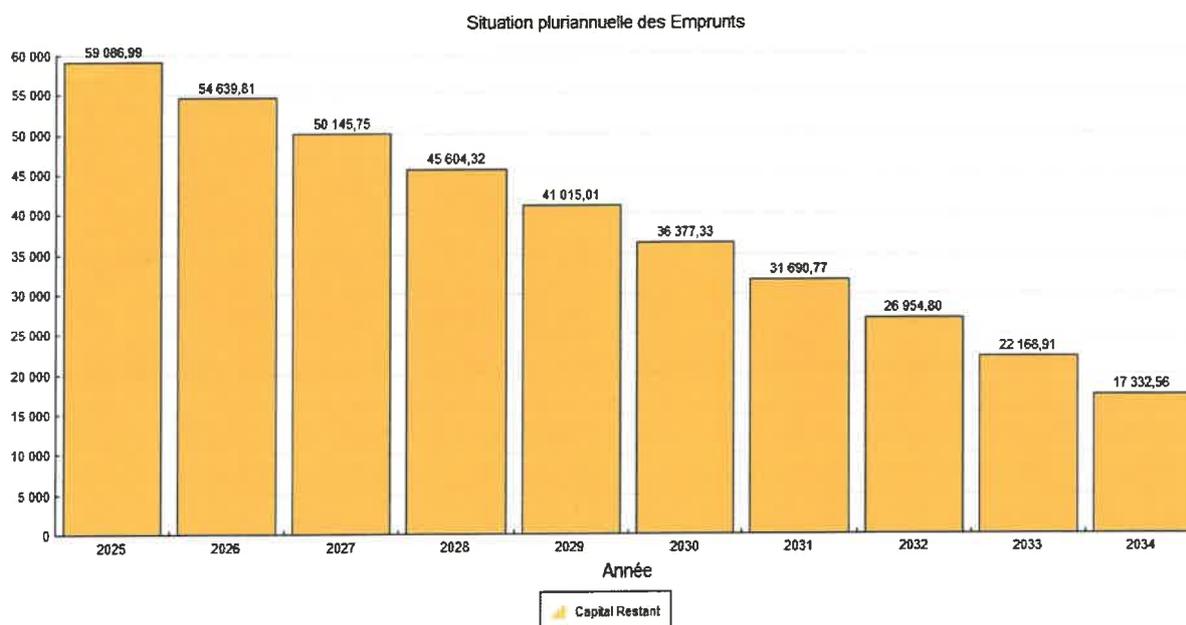
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 40,17 %

Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 14,99 %

Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement : 32,20%

## c) Etat de la dette

Un emprunt (travaux Côte Maréchale, conclu en 2022) est en cours de remboursement (fin en 2037).



Fait à Saint Michel sur Savasse, le 9 avril 2025

Le Maire,  
Pierre COLOMB

## V. Annexe – extrait du CGCT

### **Article L2313-1**

*Version en vigueur depuis le 01 avril 2019*

*Modifié par LOI n°2018-1317 du 28 décembre 2018 - art. 191 (V)*

*Modifié par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 - art. 6*

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article [L. 2343-2](#), sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Abrogé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article [L. 300-5](#) du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article [L. 1414-1](#) ;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.*

*Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles [1520](#), [1609 quater](#), [1609 quinquies C](#) et [1379-0 bis](#) du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*

*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article [6 de la loi n° 2014-173](#) du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*